

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MAGOG**

**RÈGLEMENT 3497-2025**

Modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant l'annexe A dans le secteur de la rue Principale Ouest à proximité de la rue Matt

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 19 mai 2026 à 19 h, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire;

**ATTENDU QUE** l'extension des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale Ouest, située hors du périmètre d'urbanisation, n'est pas envisagée à court terme, considérant qu'un branchement régulier permet de desservir adéquatement le lot 6 595 362 du Cadastre du Québec (rue Principale Ouest);

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 18 août 2025, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 19 mai 2026;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe A du Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction, intitulée « Condition d'émission du permis de construction », est modifiée, à la section du tableau et des notes, en ajoutant, à la note 11, le paragraphe b) suivant :

« b) pour le lot 6 595 362, situé dans les zones H121 et H122 sur la rue Principale Ouest. »;

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière